



MRC DU  
ROCHER-PERCÉ

*Ensemble, développons notre MRC !*

## **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2018-2019  
DE LA MRC PAR OBJET**

**&**

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE  
FLI/FLS/FAE/FAO**

**ADOPTÉES PAR RÉOLUTION  
N° 18-07-141-E  
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018**

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION ..... 1

2. VISION ..... 1

3. PRÉAMBULE – PRIORITÉS ANNUELLES D’INTERVENTION DE LA MRC PAR OBJET ..... 1

3.1. ESPRIT DE LA POLITIQUE D’INVESTISSEMENT ..... 1

3.2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2014 — 2019 (ACTUALISÉE EN 2018 – 2019) ..... 5

4. LA STRUCTURE..... 6

4.1. FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI) — FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) — FONDS D’AIDE AUX ENTREPRISES (FAE) ..... 6

4.2. FONDS D’AIDE AUX ORGANISMES (FAO)..... 8

4.3. DISPOSITIONS RELATIVES AU CONFLIT D’INTÉRÊT ET À LA CONFIDENTIALITÉ..... 9

5. LA PROCÉDURE D’ANALYSE ..... 10

5.1. SÉLECTION DES PROJETS ..... 10

5.2. ENTREPRISES ADMISSIBLES ..... 11

5.3. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR FINS D’ANALYSE ..... 11

5.4. ANALYSE DES DOSSIERS ..... 11

5.5. APPROBATION DES PROJETS ..... 11

5.6. PROCÉDURES À PRENDRE LORSQU’UN DOSSIER EST REFUSÉ PAR LE CIC OU LE CIS..... 12

5.7. PROCÉDURES À PRENDRE LORSQU’UN DOSSIER EST ACCEPTÉ PAR LE CIC OU LE CIS ..... 12

5.8. DÉBOURSEMENT DES FONDS ..... 12

5.9. CLAUSE PARTICULIÈRE ..... 12

6. FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI)..... 12

6.1. ENTREPRISES ADMISSIBLES ..... 12

6.2. DÉPENSES ADMISSIBLES ..... 12

6.3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES ..... 13

6.4. TYPES D’AIDE ACCORDÉE..... 13

6.5. NATURE DES AIDES EXCLUES ..... 13

6.6. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L’AIDE FINANCIÈRE ..... 13

6.7. MISE DE FONDS ..... 13

6.8. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES ..... 13

6.9. DÉTERMINATION DU TAUX D’INTÉRÊT AINSI QUE LES CARACTÉRISTIQUES DE REMBOURSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES DU FLI..... 14

6.10. POLITIQUE DE REFINANCEMENT ..... 14

6.11. POLITIQUE D’ARRÉRAGES — PROCÉDURES DE RECOUVREMENT POUR LES REMBOURSEMENTS..... 14

6.12. POLITIQUE DE SUIVI ..... 15

7. FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)..... 16

7.1. PROJETS ADMISSIBLES ..... 16

7.2. ENTREPRISES ADMISSIBLES ..... 16

7.3. SECTEURS D’ACTIVITÉS ADMISSIBLES..... 17

7.4. PLAFOND D’INVESTISSEMENT ..... 17

7.5. TYPES D’INVESTISSEMENT..... 17

7.6. TAUX D’INTÉRÊT ..... 18

7.7. MISE DE FONDS EXIGÉE ..... 19

7.8. MORATOIRE DE REMBOURSEMENT DE CAPITAL ..... 19

7.9. PAIEMENT PAR ANTICIPATION..... 19

7.10. RECOUVREMENT..... 19

7.11. DÉROGATION À LA POLITIQUE ..... 20



8. FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES (FAE).....20

8.1. ENTREPRISES ADMISSIBLES .....20

8.2. PROJETS ADMISSIBLES .....20

8.3. PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE EN COURS POUR LE FAE .....21

8.4. DÉPENSES ADMISSIBLES .....22

8.5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....22

8.6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....22

8.7. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE .....22

8.8. MISE DE FONDS EXIGÉE .....22

8.9. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES .....22

9. FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) .....23

9.1. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS.....23

9.2. ORGANISMES ADMISSIBLES .....23

9.3. PROJETS ADMISSIBLES .....24

9.4. PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE EN COURS POUR LE FAO .....24

9.5. LES MÉCANISMES DE GESTION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE .....25

9.6. ACTIONS DE MOBILISATION .....25

9.7. DÉPENSES ADMISSIBLES .....25

9.8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES ET LIMITATIONS .....26

9.9. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....26

9.10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE .....26

9.11. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES .....27

9.12. DÉPÔT DES PROJETS .....27

9.13. DOCUMENTS À FOURNIR .....27

9.14. ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT ET MÉCANISMES DE RÉVISION .....28

10. SECTEURS EXCLUS - TOUS LES FONDS.....28

ANNEXES

ANNEXE 1; CHEMINEMENT D'UN DOSSIER -- TOUS LES FONDS.....29

ANNEXE 2; FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES - GRILLE D'ANALYSE DE PROJETS .....30

ANNEXE 3; CODE D'ÉTHIQUE FLI/FLS/FAO/FAE .....32

1. MISSION

La MRC du Rocher-Percé, renommée pour *sa communauté accueillante et authentique*, se donne pour mission de *développer ses ressources de façon harmonieuse* et d’optimiser *son potentiel récréotouristique d’envergure mondiale*.

2. VISION

« Dans 20 ans, la MRC du Rocher-Percé aura, pour ses citoyens, *préservé son caractère authentique par la mise en valeur d’un cadre naturel, social, culturel et économique*.

Son *fonctionnement sera participatif* et ses *moyens financiers seront adaptés* à ses responsabilités.

Elle aura développé son *immense potentiel touristique* au service du citoyen et sera reconnue comme étant une sphère mondiale du tourisme. »

3. PRÉAMBULE – PRIORITÉS ANNUELLES D’INTERVENTION DE LA MRC PAR OBJET

3.1. Esprit de la Politique d’investissement

Suite à la signature du *Pacte fiscal 2016—2019* entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

En conformité avec la nouvelle gouvernance relative au développement local et régional, dans une perspective de complémentarité avec les programmes de financement existants, et ce, afin de répondre plus adéquatement à des besoins actuels non comblés sur le territoire;

En accord avec le quatrième article de l’entente relative au Fonds de développement des territoires, qui définit et réaffirme plus spécifiquement les rôles et responsabilités de la MRC;

Rôle et responsabilités de l’organisme (MRC) :

*Article 4 [La MRC] affecte la partie du Fonds que lui délègue le ministre au financement de toute mesure de développement local et régional que prend [la MRC] dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :*

3.1.1. Prévisions budgétaires

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Administration de l’entente : .....                      | 120 000 \$          |
| Aménagement et Services aux municipalités (A, B) : ..... | 180 000 \$          |
| Ententes sectorielles (E) : .....                        | 200 000 \$          |
| Projets structurants (D) : .....                         | 330 072 \$          |
| FAE - Soutien aux entreprises (C) : .....                | 90 000 \$           |
| FAO – Soutien au développement local (F) : .....         | 605 000 \$          |
| Services-conseils aux entreprises et OBNL : .....        | 271 000 \$          |
| <b>TOTAL : .....</b>                                     | <b>1 796 072 \$</b> |

**A) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire :**

- ▶ Poursuivre l'accompagnement des municipalités au niveau aménagement et urbanisme;
- ▶ Supporter les municipalités de son territoire dans l'élaboration de leurs plans d'urbanisme;
- ▶ Offrir des services de géomatique pour les municipalités, les organismes et les particuliers;
- ▶ Mettre à jour les données géoréférencées et ajouts de nouveaux fichiers cartographiques;
- ▶ Uniformiser certaines réglementations à l'échelle de la MRC;
- ▶ Organiser des rencontres et/ou formations à l'intention des directeurs, des inspecteurs municipaux, des comités consultatifs de l'urbanisme, de tout autre employé municipal touchant l'aménagement et l'urbanisme et de tout autre sujet municipal (ex. : eau potable, bassins versants, rives, zones inondables et érosion des berges);
- ▶ Participer à des tables de concertation;
- ▶ Produire des avis sur des thématiques touchant l'aménagement et l'urbanisme (aires protégées, écosystème forestier exceptionnel, etc.);
- ▶ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action prévu au schéma d'aménagement de la MRC;
- ▶ Actualiser les profils et des sommaires socioéconomiques pour les municipalités et la MRC;
- ▶ Développer une approche intégrée pour assurer le développement harmonieux des paysages sur le territoire de la MRC et sa conservation;
- ▶ Suivre les travaux du MAMOT relativement aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

**B) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ET loisirs et sports, jeunesse et criminalité) :**

- ▶ Poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC, tout particulièrement les initiatives favorisant l'accroissement de la récupération auprès des institutions, des commerces et de l'industrie;
- ▶ Réaliser le projet de culture de saules, projet pilote odeurs au site de compostage et le projet de récupération du verre au centre de tri;
- ▶ Produire des documents de vulgarisation à l'intention des municipalités (économie d'eau potable, protection des berges, protection des paysages, etc.);
- ▶ Réaliser l'étude de mise en commun et regroupement des services d'incendie;
- ▶ Supporter les municipalités dans la réalisation de l'entente de développement culturel;
- ▶ Accompagner et soutenir les municipalités et les organismes dans les secteurs culturel et touristique;
- ▶ Supporter les municipalités dans la réalisation des actions prévues à la Politique de développement et d'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air.

**C) Le « Fonds d'aide aux entreprises (FAE) », pour la promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise :**

- ▶ Accompagner les promoteurs dans leur démarche entrepreneuriale et assurer les mandats en lien avec la gestion des mesures d'aide financière de la MRC;
- ▶ Prioriser les secteurs d'intervention suivants : bioalimentaire (pêches), touristique, les ressources naturelles, les technologies de l'information et des communications (TIC), l'agroforesterie, les deux créneaux d'excellence de la région (récrétouristique santé/nature, ressources, sciences et technologies marines) et l'économie sociale;
- ▶ Soutenir les projets portant sur les activités de recherche et développement du secteur des pêches (capture à la transformation)
- ▶ Supporter les initiatives pour prolonger la saison touristique et développer le produit hivernal;
- ▶ Favoriser les initiatives porteuses qui intègrent les TIC dans les projets de développement des entreprises et moduler les politiques d'investissement pour encourager ces initiatives;
- ▶ Supporter les entreprises reliées aux opérations de la cimenterie de Port-Daniel et celles reliées au Pôle des technologies propres de la Gaspésie;
- ▶ Favoriser les projets qui incluent les concepts du développement durable;
- ▶ Adapter et actualiser les politiques d'investissement et l'aide technique en vue de favoriser la relève, les jeunes promoteurs et le transfert d'entreprise;
- ▶ Soutenir les efforts de commercialisation et d'exportation des entreprises et adapter les politiques favorisant ces initiatives;
- ▶ Supporter les initiatives en vue d'accroître l'autonomie financière des entreprises d'économie sociale;
- ▶ Mettre en place des incitatifs financiers et offrir du support technique en vue d'accroître les compétences entrepreneuriales;
- ▶ Supporter les initiatives favorisant la relève entrepreneuriale et développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes;
- ▶ Recenser les opportunités d'affaires en région et diffuser ces opportunités auprès des entreprises, des jeunes entrepreneurs et des entreprises d'économie sociale en vue d'encourager le développement endogène et l'économie de proximité.

**D) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental :**

- ▶ Appuyer les initiatives priorisées au plan d'action sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- ▶ Appuyer les initiatives qui favorisent la persévérance scolaire;
- ▶ Renforcer l'autonomie financière des entreprises d'économie sociale;
- ▶ Réaliser des portraits de la situation financière de certains organismes dans le milieu;
- ▶ Consolider les attraits touristiques et les institutions muséales porteurs pour la MRC en vue d'assurer leur pérennité à moyen et long terme;
- ▶ Élaborer une stratégie de communication pour faire connaître aux partenaires, les nouvelles mesures mises en place par la MRC et leurs modalités d'application;

- Poursuivre et consolider l'ensemble des activités entourant le service d'accueil, l'attraction, le recrutement et la rétention en vue de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants; (Activités SED Gaspésie);
- Supporter les actions en vue de consolider le transport adapté et collectif en région
- Supporter le plan d'action culturel et accompagner le milieu dans ses priorités de développement;
- Supporter les initiatives qui accroissent la concertation et la mobilisation dans le milieu;
- Favoriser et supporter les actions dans le milieu qui visent à intervenir de façon globale et intégrée; (arrimage activités office du tourisme – chambre de commerce)
- Supporter les plans d'action MADA et accompagner le milieu dans ses priorités de développement (ex : prioriser les initiatives intersectorielles touchant plusieurs clientèles et secteurs d'activités tels que santé, loisir, éducation, jeunes, milieu défavorisé, etc.);
- Prioriser les interventions qui visent la multifonctionnalité des lieux physiques et des équipements, une meilleure accessibilité des biens et services, la mise en commun de services (administratif, réception, comptabilité, gestion des réservations, etc.) ou de regroupement d'organismes;
- Appuyer les activités intergénérationnelles et la mise en place d'espaces qui favorisent le développement de ces clientèles;

**E) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement :**

- Évaluer, avec les partenaires régionaux et les MRC, les enjeux communs qui pourraient déboucher sur la mise en place d'ententes sectorielles; notamment sur la démographie et les besoins de la main d'œuvre à court, moyen et long terme des entreprises et organismes de la MRC
- Soutenir les activités de recrutement pour les nouveaux arrivants et favoriser le retour des Gaspésiens dans la région;
- Favoriser le développement du secteur culturel en réalisant les actions contenues dans les ententes suivantes : Maison de la Culture, MCCQ, Culture Gaspésie et le CALQ;
- Réaliser une entente de partenariat avec le MIDI pour l'accueil et l'intégration des immigrants;
- Réaliser l'entente de partenariat avec le SAJ-FQM pour une consultation jeunesse;
- Réaliser l'entente de partenariat avec le Ministère de la Sécurité publique (prévention de la criminalité);
- Soutenir et identifier les activités et les ententes en vue de favoriser la persévérance scolaire;
- Soutenir et identifier les activités et les ententes favorisant le développement du secteur récréotouristique;
- Soutenir et identifier les activités et les ententes favorisant le développement de l'industrie des pêches notamment la concrétisation du projet HUB

- Soutenir les activités du plan d'action du Pôle des technologies propres de la Gaspésie et hub innovation halieutique et identifier les mécanismes administratifs et financiers à la poursuite des activités;
- Mise en place des activités et opérations du Pôle d'innovation Gaspésie
- Participer à divers comités sur l'offre de transport aérien en regard des besoins de notre collectivité et des marchés touristiques;
- Supporter les actions en développement social au niveau du transport et du logement social.
- Participer aux rencontres, activités et travaux de concertation de la Table des préfets élargie, la CAR et UMQ-FQM;
- Renouvellement de l'entente avec le RÉGÎM pour assurer un service de transport inter régional (KEOLIS).

**F) Le « Fonds d'aide aux organismes (FAO) » pour le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin :**

- Soutenir les collectivités dans leur mobilisation et leur recherche de solutions locales en vue d'accroître la qualité de vie des citoyens et d'offrir un milieu de vie attractif pour les nouveaux arrivants;
- Identifier et supporter le *développement* de services de proximité adaptés aux besoins des collectivités locales;
- Actualiser les plans d'action des municipalités à revitaliser du territoire;
- Accompagner les comités locaux de développement;
- Favoriser le maintien des services de base dans les communautés, dans une perspective de viabilité;
- Supporter les initiatives favorisant le transfert d'entreprise et la relève entrepreneuriale;
- Supporter et appuyer les initiatives en développement rural;
- Supporter les actions dans le milieu qui visent à intervenir de façon globale et intégrée.

La MRC du Rocher-Percé adopte la présente politique d'investissement, en conformité avec l'article 10 de ladite entente relative au Fonds de développement des territoires. En conformité avec l'article 12 de ladite entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

La MRC du Rocher-Percé crée deux fonds, soit le Fonds d'aide aux entreprises (FAE) et le Fonds d'aide aux organismes (FAO). Dans ce document se retrouvent les principes de ces deux fonds ainsi que ceux du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC.

### **3.2. Planification stratégique 2014 — 2019 (ACTUALISÉE EN 2018 – 2019)**

Considérant la compétence de développement local et régional, accordée à la MRC par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*,

Considérant l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC du Rocher-Percé a adopté la planification stratégique 2014-2019, identifiant les enjeux et orientations suivants :



- ▶ **Enjeu 1 : Devenir le premier territoire récréotouristique au Québec**
  - ↳ Prendre le virage récréotouristique;
  - ↳ Développer le tourisme culturel;
  - ↳ Mettre en valeur les parcs et les réserves fauniques ainsi que les attraits de chacune des municipalités;
  - ↳ Consolider l'industrie touristique sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé et Percé l'Incontournable.
- ▶ **Enjeu 2 : Diversifier l'économie de la région**
  - ↳ Pénétrer de nouveaux marchés/local/de niche/asiatique/européen;
  - ↳ Accentuer la mise en marché commune/secteur des pêches/agroalimentaire;
  - ↳ Obtenir une écocertification - pêches/forêt/agriculture/agroalimentaire;
  - ↳ Développer et promouvoir l'agroforesterie - produits forestiers non ligneux/produits du bois à valeur ajoutée/utilisation du bois à diverses fins;
  - ↳ Soutenir les projets de développement industriel durable et d'énergie renouvelable.
- ▶ **Enjeu 3 : Conserver les services de proximité**
  - ↳ Supporter le Service externe de gériatrie ambulatoire/devenir le Pôle de la science du vieillissement;
  - ↳ Instaurer une politique culturelle à l'échelle de la MRC;
  - ↳ Améliorer l'accessibilité à des activités culturelles diversifiées et de qualité;
  - ↳ Accentuer la concertation/le réseautage afin d'assurer des services de proximité au meilleur coût possible
  - ↳ Soutenir la mise en œuvre de la « Planification stratégique en développement social ».
- ▶ **Enjeu 4 : Maintenir et développer les infrastructures et les services de transport**
  - ↳ Développer une véritable culture de transport collectif en y intégrant l'ensemble de nos politiques citoyennes/MADA/Famille/Culturelle/etc.;
  - ↳ Accompagner la Régie intermunicipale de transport GÎM et la Société de chemin de fer de la Gaspésie, pour la réussite des enjeux identifiés pour notre territoire;
  - ↳ Positionner et mettre à niveau notre aéroport pour qu'il obtienne le statut d'aéroport régional;
  - ↳ S'intégrer via des projets novateurs à l'intérieur de la Stratégie maritime du gouvernement du Québec.

## 4. LA STRUCTURE

### 4.1. Fonds local d'investissement (FLI) — Fonds local de solidarité (FLS) — Fonds d'aide aux entreprises (FAE)

#### 4.1.1. Formation du comité d'investissement commun (CIC)

Conformément à l'article 7 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé procédera à la formation d'un comité d'investissement commun (CIC) pour se doter d'une structure de gestion simple et efficace des contributions reçues pour les fonds suivants :

- ▶ Fonds local d'investissement (FLI);
- ▶ Fonds local de solidarité (FLS);
- ▶ Fonds d'aide aux entreprises (FAE)
- ▶ Autres fonds au besoin.

#### 4.1.2. Composition du comité d'investissement commun (CIC)

Conformément à l'entente signée entre le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et la MRC du Rocher-Percé;

Conformément aux articles 4.1, 6.2 et 14.4 de la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec*, qui définissent la notion de personne indépendante et stipulent que le comité d'investissement « [...] *ne peut délibérer ou prendre de décision qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes*<sup>1</sup> ».

Le CIC sera composé de 6 personnes, dont notamment :

Un (1) représentant élu désigné par la MRC;

Un (1) représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;

Un (1) représentant désigné par les partenaires locaux autres que les deux précédents;

Les deux autres sièges sont comblés par des représentants du milieu socioéconomique :

Un (1) représentant du milieu des affaires nommé par la Chambre de commerce du Rocher-Percé;

Un (1) représentant du secteur touristique nommé par l'Office de tourisme du Rocher-Percé;

Un (1) représentant-observateur du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations ne disposant pas de droit de vote.

Nonobstant les règles de composition ci-dessus, le CIC doit comprendre au moins un représentant de l'entreprise privée établie sur le territoire de la MRC.

---

1. Article 4.1 de la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec*,

Une personne se qualifie comme personne indépendante si, de l'avis du conseil d'administration, elle n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à son jugement eu égard aux intérêts du Fonds.

Une personne est réputée ne pas être une personne indépendante :

1 si elle est ou a été, au cours des trois années précédant la date de son élection :

a) employé ou dirigeant du Fonds ou de l'une de ses filiales, sauf, en ce dernier cas, si elle a été choisie par le Fonds pour être membre du conseil d'administration de cette filiale;

b) employé, dirigeant ou administrateur de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec ou de l'un des syndicats et des autres organismes qui, conformément à ses statuts, y sont affiliés;

2 si un membre de sa famille immédiate est un dirigeant du Fonds ou de l'un des employeurs visés au paragraphe 1°.

Le conseil d'administration adopte une politique concernant les situations soumises à son examen pour déterminer si une personne se qualifie comme personne indépendante.

On entend par « dirigeant » et « filiale » ce qu'entend la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1). De plus, sont membres de la famille immédiate d'une personne : son conjoint, son père ou sa mère, son enfant, son frère ou sa sœur, son beau-père ou sa belle-mère, son gendre ou sa belle-fille, son beau-frère ou sa belle-sœur ou toute autre personne qui partage sa résidence, à l'exception d'un salarié de cette personne.

Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre. Lorsqu'un siège est vacant, la MRC a la responsabilité d'obtenir les nominations de chacun des représentants désignés de la MRC et des partenaires locaux. Quant au représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ, le Fonds local de solidarité (FLS)-FTQ est responsable du processus pour le combler.

Les représentants provenant du milieu socioéconomique sont désignés conjointement par la MRC et le FLS-FTQ. Les deux parties sont responsables d'établir un comité ad hoc quand vient le temps de nommer ces représentants. Le FLS-FTQ nomme d'office le représentant du Fonds de solidarité FTQ sur ce comité.

Le CIC devra nommer un président et un secrétaire. Ces deux postes sont nommés pour un terme d'un an pouvant être renouvelé, d'année en année. Le président doit être un membre du CIC. Il n'est pas nécessaire que le secrétaire soit membre du CIC.

#### **4.1.3. Quorum**

La majorité des membres votants en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIC, que ce soit en personne ou par un moyen électronique, assurant la présence du membre absent physiquement.

#### **4.1.4. Le pouvoir et le rôle du comité d'investissement commun**

Le CIC effectue les investissements dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds local de solidarité (FLS) – Fonds d'aide aux entreprises (FAE) et il est décisionnel.

Le CIC peut aussi statuer sur des décisions en aval de l'investissement, à savoir les demandes de moratoire sur le paiement, le processus enclenché dans le cadre d'un recouvrement et la radiation des créances irrécouvrables. Un compte rendu de chaque réunion, comprenant la liste des investissements, sera rédigé et remis au conseil de la MRC trimestriellement et au FLS-FTQ.

### **4.2. Fonds d'aide aux organismes (FAO)**

#### **4.2.1. Formation du comité d'investissement socioéconomique (CIS)**

Conformément à l'article 7 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé procédera à la formation d'un comité d'investissement socioéconomique pour se doter d'une structure de gestion simple et efficace des contributions reçues pour les fonds suivants :

- ▶ Fonds d'aide aux organismes — Recommandation au conseil de la MRC
- ▶ et autres fonds, au besoin

#### **4.2.2. Composition du comité d'investissement socioéconomique (CIS)**

Le comité d'investissement socioéconomique aura pour mandat d'analyser les projets présentés. Pour le FAO, ce comité aura un pouvoir de **recommandation** au conseil de la MRC. Il sera composé :

- a) du préfet ou tout autre maire désigné pour le remplacer;
- b) du responsable du développement socioéconomique;
- c) des conseillers en développement de la MRC;
- d) d'un représentant<sup>2</sup> désigné pour chacune des municipalités de la MRC, soit une personne non élue (représentant de la société civile) nommée par le conseil municipal;
- e) d'un représentant désigné par le comité de suivi en développement social;
- f) d'une personne-ressource experte, si le besoin s'en faisait ressentir.

#### **4.2.3. Quorum**

La majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIS que ce soit en personne ou par un moyen électronique assurant la présence du membre absent physiquement.

#### **4.2.4. Le pouvoir et le rôle du comité d'investissement socioéconomique**

Le CIS effectue l'analyse et recommande, au conseil de la MRC, des investissements dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes. Le conseil de la MRC est décisionnel pour le FAO.

Un compte rendu de chaque réunion, comprenant la liste des investissements, sera rédigé et remis au conseil de la MRC mensuellement.

### **4.3. Dispositions relatives au conflit d'intérêts et à la confidentialité**

Considérant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant le code d'éthique du comité d'investissement FLI/FLS/FAE/FAO

(rés. # 15-011-190-E);

**4.3.1.** Lorsque le CIC étudie une demande d'investissement, pour le Fonds local d'investissement (FLI) — Fonds local de solidarité (FLS) — Fonds d'aide aux entreprises (FAE) :

- a) une demande d'aide financière présentée par le conjoint ou l'enfant d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé de la MRC qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation des contributions reçues par la MRC ou

---

2. Préférentiellement un représentant déjà impliqué dans les démarches municipalité amie des aînés (MADA) et dans la politique familiale

- b) une demande d'aide financière présentée par une corporation dans laquelle le conjoint ou l'enfant d'un membre du comité et/ou un élu, d'un dirigeant ou d'un employé de la MRC visé au paragraphe a) détient un intérêt c'est-à-dire : la détention du contrôle de fait ou de droit du capital-actions d'une corporation
- c) une demande provenant d'un concurrent d'affaires, d'un conjoint ou de l'enfant d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé d'un membre du comité et/ou de la MRC qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation des contributions reçues par la MRC

La demande doit être examinée par tous les membres du conseil des maires qui doivent prendre une décision et le conflit d'intérêts mettant en cause le membre du comité, un élu, un dirigeant ou un employé de la MRC, selon le cas, doit être inscrit dans le procès-verbal de la réunion. En outre, le membre du comité, l'élu, le dirigeant ou l'employé doit quitter la réunion provisoirement afin de s'abstenir de prendre part aux discussions et aux délibérations concernant la demande. De plus, il doit éviter de tenter d'influencer ou de persuader les membres du conseil de la MRC relativement à la demande ou de faire pression sur ces derniers.

**4.3.2.** Chaque membre du comité d'investissement commun (CIC) doit mentionner, avant le début de chaque rencontre, une confirmation de l'absence de conflit d'intérêts. Avant la convocation à une rencontre et l'acheminement du dossier, si un conflit d'intérêts semble être perçu, par le personnel de la MRC, on doit informer le(s) membre(s) avant d'acheminer le dossier en question. Le maintien de la confidentialité est exigé jusqu'à l'envoi de la correspondance finale au(x) promoteur(s).

**4.3.3.** Chaque membre du comité d'investissement socioéconomique (CIS) doit mentionner, avant le début de chaque rencontre, une confirmation de l'absence de conflit d'intérêts ou de lien d'affaires avec l'organisme ou l'entreprise. Avant la convocation à une rencontre et l'acheminement du dossier, si un conflit d'intérêts semble être perçu, par le personnel de la MRC, on doit informer le(s) membre(s) avant d'acheminer le dossier en question. Le maintien de la confidentialité est exigé jusqu'à l'envoi de la correspondance finale au(x) promoteur(s).

## **5. LA PROCÉDURE D'ANALYSE**

### **5.1. Sélection des projets**

La sélection des projets demandant des aides financières aux divers fonds de la MRC du Rocher-Percé doit se retrouver dans les secteurs d'activités admissibles.

Conformément à l'article 14)d) iv et 10)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont exclus les commerces de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité dans des communautés mal desservies<sup>3</sup>, et les projets qui engendreraient une concurrence déloyale.

3. L'article 10)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires définit les services de proximité comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante.

## 5.2. Entreprises admissibles

Les entreprises et organismes demandant des aides financières aux divers fonds de la MRC doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- répondre aux caractéristiques du ou des fonds visés;
- générer des revenus autonomes;
- viser le maintien et la création d'emplois sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- œuvrer dans un domaine d'activités non concurrent ou encore complémentaire et/ou innovateur susceptible de répondre à des besoins du milieu (voir 3,1, sélection des projets);
- l'implication d'au moins deux partenaires financiers est obligatoire.

## 5.3. Documents nécessaires pour fins d'analyse

Pour tous les dossiers demandant des engagements financiers au Fonds local d'investissement-FLS de la MRC, les documents suivants doivent être fournis :

- le plan d'affaires incluant, notamment :
  - ↳ les états financiers prévisionnels sur 3 ans avec les hypothèses de travail;
  - ↳ les soumissions reliées aux immobilisations figurant dans le coût du projet;
  - ↳ les états financiers réels des 3 dernières années pour les entreprises existantes;
  - ↳ et tout autre document jugé pertinent.

## 5.4. Analyse des dossiers

- Il faut considérer que les dossiers qui sont présentés pour une demande d'aide financière dans le cadre d'un de ces fonds ont préalablement cheminé à travers un processus (cheminement d'un dossier à l'ANNEXE 1) qui fait en sorte que seuls les projets démontrant un certain potentiel se dirigent au comité d'investissement commun.
- Les documents doivent être remis à chaque membre au moins trois jours avant la tenue de la réunion. Une fiche descriptive du projet devra être acheminée aux membres du comité d'investissement.
- La présentation des projets au comité d'investissement se fait toujours selon le même ordre soit : « Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds local de solidarité (FLS), autres fonds ». Chacun des conseillers ayant la responsabilité des projets déposés, présente ses dossiers respectifs.

## 5.5. Approbation des projets

Voici les principaux critères qui serviront à l'analyse des projets demandant une aide financière de la MRC :

- la viabilité de l'entreprise et organisme est le critère de base;
- les promoteurs, groupes-promoteurs, dirigeants ou administrateurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinentes au domaine d'activités choisi ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- advenant que ces personnes ne possèdent aucune connaissance ou aptitude en gestion ou domaine d'activités, celles-ci s'engagent à prendre une formation sur mesure adaptée à leurs besoins, et ce, de préférence avant le début des opérations;

- il y a un impact positif sur l'emploi;
- le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence, de rentabilité, une capacité de remboursement des emprunts contractés et de bonnes perspectives d'avenir.

## **5.6. Procédures à prendre lorsqu'un dossier est refusé par le CIC ou le CIS**

Lorsque le comité d'investissement commun (CIC) de la MRC, le comité d'investissement socioéconomique (CIS) ou le conseil des maires refusent un dossier, une correspondance, signée par le directeur général ou le conseiller responsable de la MRC, sera acheminée au(x) promoteur(s) du dossier. Le cas échéant, suite au dépôt d'éléments nouveaux significatifs, le dossier pourrait être déposé de nouveau devant le comité respectif.

## **5.7. Procédures à prendre lorsqu'un dossier est accepté par le CIC ou le CIS**

Lors de l'acceptation d'un dossier par le CIC, le CIS ou le conseil de la MRC, une première lettre d'acceptation du projet signée par le président ou le préfet est acheminée au(x) promoteur(s). Par la suite, une lettre d'offre (en 2 copies), signée par le directeur général de la MRC ou le conseiller responsable et accompagnée des conditions préalables, est transmise au(x) promoteur(s) afin qu'il puisse en prendre connaissance et nous retourner une copie signée et conserver l'autre pour ses dossiers.

## **5.8. Déboursement des fonds**

Le déboursement des fonds s'effectue seulement lorsque l'offre est acceptée et que les conditions sont respectées. Un protocole d'entente, ou convention de prêt, devra être signé par les représentants des parties, soit le conseiller responsable ainsi que le(s) promoteur(s).

## **5.9. Clause particulière**

Advenant la possibilité légale qu'un sous-comité du conseil de la MRC (comité d'investissement commun, comité d'investissement socioéconomique, etc.) puisse engager les fonds administrés par la MRC, cette instance sera saisie de ce pouvoir dès qu'une résolution du conseil de la MRC sera adoptée à cet effet.

# **6. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

L'instance décisionnelle pour ce fonds est le comité d'investissement commun (CIC).

## **6.1. Entreprises admissibles**

Le Fonds local d'investissement (FLI) peut intervenir pour le démarrage, l'expansion et la relève d'entreprises incluant celles de l'économie sociale.

## **6.2. Dépenses admissibles**

Les dépenses en capital telles que : terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature. L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.



Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération. De façon exceptionnelle, où il y aurait présence de maintien d'emplois, l'aide pourrait être accordée sur un besoin en fonds de roulement, et ce, sur certaines années d'opérations subséquentes.

### **6.3. Dépenses non admissibles**

Les dépenses se rapportant aux activités de recherche et développement ne sont pas admissibles.

Les dépenses reliées au prédémarrage sont exclues.

### **6.4. Types d'aide accordée**

Grâce à son Fonds local d'investissement (FLI), la MRC pourra investir essentiellement sous forme de prêt, avec ou sans garantie ainsi qu'en redevances sur les profits nets.

### **6.5. Nature des aides exclues**

Les investissements sous forme de commandites, de dons et autres dépenses de même nature sont exclus.

### **6.6. Détermination du montant de l'aide financière**

Le montant maximal de prêt que la MRC peut accorder est de 75 000 \$ par projet et 125 000 \$ par entreprise. Toutefois, le conseil de la MRC se réserve le droit de plafonner le montant dans un projet s'il le juge nécessaire après analyse ou si les disponibilités en liquidités du fonds demandent une gestion plus serrée de ce dernier.

De ce fait, l'aide financière ne pourra excéder 25 % des liquidités disponibles dans le compte du FLI au moment de la réception de la demande d'aide financière.

Par ailleurs, les aides financières combinées des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des dossiers, à l'exception des projets d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %. Une aide gouvernementale remboursable sera considérée à 30 % de sa valeur.

### **6.7. Mise de fonds**

La mise de fonds exigée du/ou des promoteurs sera d'un minimum de 10 % (en argent) du coût total du projet.

### **6.8. Modalités de versement des aides consenties**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre la MRC et l'entreprise.



## **6.9. Détermination du taux d'intérêt, ainsi que les caractéristiques de remboursement des aides financières du FLI**

La période d'amortissement maximale d'un prêt FLI doit s'arrimer avec l'échéance de remboursement du programme qui se situe présentement en mars 2020. Par exemple, pour un prêt accordé en janvier 2015, la période d'amortissement maximale de remboursement du prêt ne peut excéder 5 ans.

Pour tous les dossiers, le taux d'intérêt minimal normal correspond au taux de base de la Caisse centrale Desjardins, plus un intérêt de 3 % additionnel.

Pour les dossiers d'entreprises d'économie sociale, reconnues par le Pôle régional de l'économie sociale, le taux d'intérêt est de 3 %.

Les remboursements, capital et intérêts, se font (sur une base déterminée selon les modalités du protocole d'entente signé entre les deux parties) par chèques postdatés ou versements préautorisés à l'institution financière.

L'assurance-vie est obligatoire, l'assurance-invalidité est facultative. Les ONBL sont exemptés de cette clause. L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, sans avis ni pénalité. Les intérêts non payés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

## **6.10. Politique de refinancement**

Toutes les conditions citées dans le cas d'un premier investissement s'appliquent. Le refinancement ne pourra se faire qu'après l'analyse du dossier par le comité d'investissement, l'acceptation du conseil de la MRC et le respect des conditions mentionnées à la lettre d'offre.

## **6.11. Politique d'arrérages — Procédures de recouvrement pour les remboursements**

En cas de retard de paiement ou de chèque sans provisions suffisantes, la MRC du Rocher-Percé contactera le client pour l'aviser de la situation et prendre une entente pour le versement.

Si aucun paiement n'est reçu après un délai de 5 jours ouvrables suivant le premier contact, la MRC du Rocher-Percé capitalisera les intérêts et enverra un état de compte indiquant la démarche effectuée.

Si la situation persiste, à la fin du troisième mois, le comité d'investissement ainsi que les membres du conseil d'administration seront avisés et ces derniers décideront des procédures à entreprendre. Le dossier fera l'objet d'un suivi serré.

En dernier recours, les démarches de recouvrement s'établissent comme suit :

- ▶ Envoi par courrier recommandé d'une mise en demeure spécifiant l'échéance et les montants à rembourser sur le capital et les intérêts arriérés du prêt à recouvrer;
- ▶ Transfert du dossier à un avocat pour entamer des procédures légales de recouvrement.

Toutefois, il faut noter que les frais encourus pour le recouvrement d'un prêt ne doivent pas être plus élevés que le montant à recouvrer. Aucun prêt en retard ne devra être négocié à la baisse en vue de réduire le capital à rembourser sauf lors d'une proposition concordataire qui, elle, devra être analysée par le comité d'investissement pour fins d'approbation au conseil de la MRC.

## **6.12. Politique de suivi**

La MRC du Rocher-Percé, afin de remplir ses obligations envers les entreprises bénéficiant des aides financières (FAE et FAO) et préserver son Fonds local d'investissement (FLI), a développé deux types d'interventions en fonction du risque de l'entreprise.

### **Types d'interventions**

#### Dossiers à suivi périodique

Définition : Les clients n'éprouvent aucune difficulté à rembourser leurs obligations selon les modalités convenues et l'analyse des états financiers annuels démontre une situation financière satisfaisante.

L'intervention de la MRC du Rocher-Percé dans ce type de dossier se résume généralement à la mise à jour trimestriellement et annuellement concernant la réception et l'analyse des états financiers. Un diagnostic financier sera effectué en comparaison aux prévisions budgétaires annuelles.

#### Dossiers à suivi continu

Définition : Les clients éprouvent certaines difficultés à rembourser leurs obligations selon les modalités convenues et l'analyse des états financiers démontre une situation financière déficitaire.

L'intervention dans ce type de dossier sera plus assidue et aura pour objectif de soutenir l'entrepreneur.

Les documents suivants seront exigés mensuellement :

- rapport financier incluant le bilan et l'état des résultats
- liste des comptes clients
- liste des comptes fournisseurs
- obligations gouvernementales (remises, taxes)
- conciliation bancaire
- toute autre information jugée pertinente

De plus, l'agent responsable du dossier assistera aux réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et au comité de gestion de l'entreprise, s'il y a lieu. Les avis de convocation devront être expédiés à la MRC du Rocher-Percé, deux semaines avant la tenue de chaque assemblée.

## Analyse financière

L'agent procédera à l'analyse complète de l'entreprise une fois par année, à la réception des états financiers annuels. Un diagnostic financier pourra alors être effectué en comparaison avec les prévisions budgétaires.

## 7. FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

### 7.1. Projets admissibles

Les investissements des fonds FLI-FLS sont effectués dans le cadre de projets de :

- Démarrage
- Expansion
- Acquisition

#### Projets de consolidation

Les projets de consolidation sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des fonds FLI-FLS le permet. Par contre, en aucun temps, les fonds FLI-FLS n'interviennent dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en consolidation financée par les fonds FLI-FLS :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

#### Projets de prédémarrage

Les projets de prédémarrage sont EXCLUS de la politique d'investissement des fonds FLI-FLS. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

### 7.2. Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé et dont le siège social est au Québec, est admissible aux fonds FLI-FLS en autant qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible.

#### Prêt direct aux promoteurs

Les fonds FLI-FLS interviennent financièrement uniquement dans des entreprises. Par conséquent, les fonds FLI-FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu.

## Organismes à but non lucratif (OBNL)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux fonds FLI-FLS en autant que celles-ci soient reconnues comme telles par le pôle régional d'économie sociale et respectent les conditions suivantes :

- ▶ elle a terminé sa phase d'implantation et de démarrage;
- ▶ être en phase d'expansion;
- ▶ compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- ▶ détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- ▶ s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Le portefeuille des fonds FLI-FLS doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale. Les fonds FLI-FLS n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidants, les fonds FLI-FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les Carrefours Jeunesse Emploi (CJE) et les Municipalités régionales de comté.

### **7.3. Secteurs d'activités admissibles**

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les fonds FLI-FLS sont en lien avec le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE). Par ailleurs, le document d'analyse des investissements doit comporter une section qui indique de quelle façon l'investissement est en lien avec le PALÉE.

### **7.4. Plafond d'investissement**

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), tel que décrit dans la convention de partenariat FLI/FLS (90 % FLI, 10 % FLS).

Le montant maximal des investissements effectués par les FLS est le moindre des deux montants, soit CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$) ou DIX POUR CENT (10 %) des fonds autorisés et engagés par FLS-FTQ et les partenaires dans l'actif du FLS (19 000 \$).

### **7.5. Types d'investissement**

Le type d'investissement effectué à même les fonds FLI-FLS est le prêt participatif assorti, soit d'une redevance sur le bénéfice net ou sur l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes. Les investissements peuvent être effectués également sous forme de prêt avec ou sans garantie. Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de 1 à 7 ans.

Dans le cas d'un projet de relève, les fonds FLI-FLS peuvent intervenir en offrant un prêt appelé « Fonds générés ». Le capital est remboursable annuellement selon un pourcentage déterminé des fonds générés excédentaires.

|                                                                        |  |
|------------------------------------------------------------------------|--|
| <u>Fonds générés excédentaires:</u>                                    |  |
| Bénéfice net                                                           |  |
| + Amortissement                                                        |  |
| - Versement en capital sur la DLT* reconnue lors de l'investissement   |  |
| - Investissements en immobilisations reconnus lors de l'investissement |  |

\* DLT : dette à long terme

Les intérêts sont payables mensuellement. L'horizon théorique maximal de remboursement est de 10 ans. En aucun cas, les investissements ne peuvent être effectués sous forme de contribution non remboursable (subvention) ou de capital-actions, peu importe la catégorie.

7.6. Taux d'intérêt

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par FLS-FTQ. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds.

Grille de taux suggérés

Calcul du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt des investissements est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base des fonds FLI-FLS qui est de 5 %. De plus, le premier tableau indique le rendement recherché dans le cas d'un prêt participatif.

Prime de risque

| Risque/Type de prêt | Prêt participatif |                     | Prêt non garanti |
|---------------------|-------------------|---------------------|------------------|
|                     | Prime de risque   | Rendement recherché | Prime de risque  |
| Très faible         | + 1 %             | 8 %                 | + 3 %            |
| Faible              | + 2 %             | 9 %                 | + 4 %            |
| Moyen               | + 3 %             | 11 %                | + 5 %            |
| Élevé               | + 4 %             | 13 %                | + 6 %            |
| Extrême             | + 5 %             | 14 %                | + 7 %            |
| Excessif            | N/A               |                     | N/A              |

Prime d'amortissement (incluant le moratoire, s'il y a lieu)

|                |             |              |              |              |
|----------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Terme du prêt  | 0 – 24 mois | 25 – 36 mois | 37 – 60 mois | + de 60 mois |
| Prime de terme | 0 %         | 0,5 %        | 1 %          | 2 %          |

### Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % à 2 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

### Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

## **7.7. Mise de fonds exigée**

### Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Exceptionnellement, ce ratio peut être inférieur dans le cadre de projets de jeunes promoteurs.

### Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Exceptionnellement, ce ratio peut être inférieur dans le cadre de projets de relève par de jeunes promoteurs.

## **7.8. Moratoire de remboursement de capital**

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit. Toutefois, cette période pourra être plus longue dans le cas de projets d'exportation, de support à la croissance ou d'amélioration de la productivité sans jamais dépasser 24 mois. Par ailleurs, les intérêts sur le prêt demeurent payables mensuellement.

## **7.9. Paiement par anticipation**

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

## **7.10. Recouvrement**

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les fonds FLI-FLS, ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements.

### 7.11. Dérogation à la politique

Le CIC doit respecter la politique d'investissement commune FLI/FLS. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Dans le cas où le CIC veut modifier un ou des critères de ce présent cadre, ce dernier doit présenter une demande de dérogation aux deux instances, soit la MRC et FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement (article 5);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après le financement du projet.

## 8. FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES (FAE)

L'instance décisionnelle pour ce fonds est le comité d'investissement commun (CIC).

Le Fonds d'aide aux entreprises vise l'atteinte des trois objectifs suivants :

- Soutenir et maintenir la pérennité de nos entreprises déjà en place;
- Améliorer les facteurs de succès de nos entreprises;
- Soutenir le démarrage et les expansions d'entreprises.

### 8.1. Entreprises admissibles

Conformément à l'article 14)a)v de l'entente relative au Fonds de développement des territoires :

- Toute entreprise privée;
- Les coopératives;
- Personnes souhaitant démarrer une entreprise.

### 8.2. Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux de :

- Démarrage :  
On entend par projet de démarrage, un projet qui a dépassé l'étape de prédémarrage et qui permet au promoteur de débiter ses opérations à la fin de celui-ci. De plus, ses opérations doivent laisser entrevoir que le promoteur pourra vivre de son entreprise et non pas un simple revenu d'appoint.
- Rachat ou relève d'entreprises :  
On entend par projet de rachat et/ou relève, un projet comportant un transfert de propriété officiel du cédant vers le promoteur qui permettra à ce dernier d'être en contrôle des décisions stratégiques et opérationnelles concernant l'entreprise.
- Expansion :  
On entend par projet d'expansion, une entreprise rentable et viable dont le chiffre d'affaires est en augmentation et qui désire soit attaquer de nouveaux marchés, augmenter sa capacité de production ou autre projet qui favoriserait sa croissance ou bien l'aidera à bien gérer l'existante (augmentation productivité, innovation, etc.).

- ▶ Consolidation (pour les entreprises ayant contracté un prêt FLI/FLS encore actif avec la MRC du Rocher-Percé) : On entend par projet de redressement ou de consolidation, un projet permettant à une entreprise avec un avoir net négatif ou en déficit depuis au moins deux ans de pouvoir espérer retrouver le seuil de rentabilité à court terme.
- ▶ Formation (pour les entreprises ayant contracté un prêt FLI/FLS encore actif avec la MRC du Rocher-Percé).

### 8.3. Priorités d’intervention pour l’année en cours pour le FAE

Considérant l’article 9 de l’entente relative au Fonds de développement des territoires et la Planification stratégique 2014-2019 de la MRC, identifiant des enjeux et orientations prioritaires;

En accord avec les paragraphes c et d du quatrième article de l’entente relative au Fonds de développement des territoires, qui ciblent certains rôles spécifiques de la MRC;

Rôle et responsabilités de la MRC (extrait) :

*Article 4 [La MRC] affecte la partie du Fonds que lui délègue le ministre au financement de toute mesure de développement local et régional que prend [la MRC] dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :*

- c) La promotion de l’entrepreneuriat, le soutien de l’entrepreneuriat et à l’entreprise;*
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;*

Pour l’année en cours, les priorités d’intervention mises de l’avant par la MRC pour le FAE sont les suivantes :

| PRIORITÉ                                                                                                                             | SECTEUR OU CLIENTÈLE VISÉE                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir l’industrie touristique sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé</li> </ul>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises touristiques</li> </ul>                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Pénétrer de nouveaux marchés/local/de niche/asiatique/européen</li> </ul>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pêches et agroalimentaire</li> </ul>                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Accentuer la mise en marché commune/secteur des pêches/agroalimentaire</li> </ul>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pêches et agroalimentaire</li> </ul>                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les projets de développement industriel durable et d’énergie renouvelable</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises connexes à la cimenterie</li> <li>Pôle des technologies propres de la Gaspésie</li> </ul> |



#### **8.4. Dépenses admissibles**

Conformément à l'article 14)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont admissibles les dépenses telles :

- Des honoraires professionnels reliés au perfectionnement ou à l'amélioration des capacités de gestion des entrepreneurs.<sup>4</sup> Les dépenses de formation reliées aux honoraires d'un formateur, ses déplacements et/ou autres frais afférents;
- Les honoraires professionnels reliés à un rachat ou relève d'entreprises, à une expansion ou à une consolidation d'entreprise, excluant les honoraires tels : les frais d'arpentage, de rapport d'évaluation, de test de sol ou de brevet;
- Les dépenses en capital telles que : terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération. De façon exceptionnelle, où il y aurait présence de maintien d'emplois, l'aide pourrait être accordée sur un besoin en fonds de roulement, et ce, sur certaines années d'opérations subséquentes.

#### **8.5. Dépenses non admissibles**

- Conformément à l'article 14)d)i de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont inadmissibles les dépenses reliées à des projets déjà réalisés
- Sont inadmissibles les dépenses effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- Sont inadmissibles les dépenses reliées au prédémarrage de l'entreprise.

#### **8.6. Nature de l'aide financière**

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

#### **8.7. Détermination du montant de l'aide financière**

Conformément à l'article 14)b de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, l'aide financière maximale sera de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$ (7 500 \$ pour les promoteurs de 35 ans et moins) par projet et par année. Le cumul des aides gouvernementales par projet ne pourra cependant dépasser 50 %.

#### **8.8. Mise de fonds exigée**

Dans le cas d'un projet de démarrage, et uniquement pour ces projets, la mise de fonds en argent du ou des promoteurs doit atteindre au moins 15 % du total du coût du projet.

#### **8.9. Modalités de versement des aides consenties**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une lettre d'offre de la MRC envers le bénéficiaire qui définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

---

4. Seulement pour les entreprises ayant contracté un prêt FLI-FLS encore actif avec la MRC du Rocher-Percé

## 9. FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)

Le Fonds d'aide aux organismes est un programme visant le soutien ou la réalisation des différents mandats de la MRC, en accord avec le quatrième article de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, qui définit et réaffirme plus spécifiquement les rôles et responsabilités de la MRC;

Rôle et responsabilités de la MRC (extrait) :

*Article 4 : [La MRC] affecte la partie du Fonds que lui délègue le ministre au financement de toute mesure de développement local et régional que prend [la MRC] dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :*

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;*
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);*
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise;*
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;*
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;*
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin*

L'instance décisionnelle pour ce Fonds est le conseil de la MRC, sur recommandation du CIS, tel que décrit aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente politique.

### 9.1. Caractéristiques des projets

- Les projets visant essentiellement des activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de responsabilité individuelle et collective;
- Les projets favorisant la concertation dans le milieu.

### 9.2. Organismes admissibles

Conformément aux articles 14)a)i, 14)a)ii et 14)a)iv de l'entente relative au Fonds de développement des territoires :

- Les coopératives, excluant le secteur financier;
- Organisme à but non lucratif et incorporé;
- Municipalités et organismes municipaux<sup>5</sup> du territoire de la MRC;
- MRC

---

5. Exemples; régies, organismes paramunicipaux

9.3. Projets admissibles

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- ▶ Poursuivre une finalité sociale;
- ▶ Répondre à des besoins identifiés dans les différentes politiques citoyennes adoptées;
- ▶ Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations de la planification stratégique 2014-2019 de la MRC;
- ▶ Avoir une structure de financement appuyée par au moins deux partenaires financiers, autres que le FAO.

9.4. Priorités d'intervention pour l'année en cours pour le FAO

Conformément à la responsabilité de la MRC telle qu'établie par les articles 4)d et 4)f de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, l'article 9 de la même entente et la planification stratégique 2014-2019 de la MRC, identifiant des enjeux et orientations prioritaires;

Pour l'année en cours, les priorités d'intervention mises de l'avant par la MRC pour le FAO sont les suivantes :

| PRIORITÉ                                                                                                                                                                                                                                                               | SECTEUR OU CLIENTÈLE VISÉE                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Consolider et soutenir l'industrie touristique sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé</li></ul>                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises touristiques OBNL</li></ul>                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Portrait et besoins en main-d'œuvre</li></ul>                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Employeurs et employés du territoire de la MRC Rocher-Percé</li></ul>                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre le virage récréotouristique</li></ul>                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises touristiques</li><li>• Accompagnement de la réforme maritime et touristique de la Ville de Percé</li></ul>                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre les activités de développement du tourisme culturel</li></ul>                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises productrices de culture</li><li>Fêtes et festivals</li><li>• OBNL de diffusion culturelle et municipalités (ex. : Maison de la Culture, CCG, Villes, OTRP...)</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi activités de la politique culturelle à l'échelle de la MRC</li></ul>                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Municipalités et activités culturelles</li></ul>                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi activités de la politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air</li></ul>                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"><li>• Municipalités</li><li>• Organismes œuvrant dans le sport et l'activité physique de plein air</li></ul>                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer l'accessibilité à des activités culturelles diversifiées et de qualité</li></ul>                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Jeunes, aînés et population générale</li><li>• Réalisation de l'entente culturelle avec le Ministère</li></ul>                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir la mise en œuvre de la planification stratégique en développement social (démographie, persévérance scolaire, accès au logement et autonomie alimentaire)</li></ul>                                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• OBNL</li><li>• Partenaires gouvernementaux (CISSS, CSRL)</li><li>• Municipalités</li><li>• Comités de politiques citoyennes</li><li>• Politique MADA et familiale</li></ul>         |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer une véritable culture de transport collectif en y intégrant l'ensemble de nos politiques citoyennes</li></ul>                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Municipalités, OBNL et MRC</li></ul>                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner les OBNL supportant des actions en lien avec l'entrepreneuriat, l'économie sociale et le communautaire. Ces actions doivent respecter les priorités d'intervention du Fonds d'aide aux entreprises (FAE)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Municipalités, Chambre de Commerce, Office de tourisme, OBNL et MRC</li></ul>                                                                                                       |

### 9.5. Les mécanismes de gestion de l'enveloppe budgétaire

Le processus d'analyse et de sélection des projets sera le suivant (cheminement d'un dossier, à l'ANNEXE 1) :

- Réception de la demande par les agents de développement;
- Vérification de l'admissibilité au programme via la politique de financement du FAO;
- Actualisation du dossier et recherche de partenaires financiers et/ou intersectoriels;
- Analyse du projet à l'aide de la grille de sélection par l'agent de développement;
- Analyse du projet, discussion, réflexion et recommandation du projet par le CIS;
- Présentation au conseil de la MRC pour décision.

### 9.6. Actions de mobilisation

- En accord avec l'article 4)d de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, les tâches de l'équipe de la MRC seront axées sur le suivi des différents comités existants ou à mettre sur pied, afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets;
- Conformément aux articles 18 à 25 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC déposera une reddition des comptes complète sur son site web;
- Le CIS, qui sera constitué de gens provenant de chacune des villes de la MRC, sera lui-même informé, mobilisé et formé;
- Une tournée d'information auprès des conseils municipaux de chacune des villes dès l'adoption de la programmation annuelle et de la politique d'investissement de la MRC;
- L'organisation d'une grosse activité de mobilisation afin de réseauter et transmettre de l'information sur la nouvelle mouture du FAO.

### 9.7. Dépenses admissibles

Conformément à l'article 14)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont admissibles les dépenses telles :

- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les traitements et les salaires des employés et stagiaires affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FAO, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
  - ↳ **Restriction** : les dépenses liées à tout autre employé dont le salaire ou le mandat est financé par un programme gouvernemental sont limitées à 50 %;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
  - ↳ **Restriction** : pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur construction neuve : un maximum de 50 % du coût total ou un montant maximal de 25 000 \$ pourra être financé par le FAO;

- ↳ **Restriction :** pour les projets d’immobilisations (bâtiments) portant sur des travaux de rénovation ou de réparation<sup>6</sup> : un maximum de 20 % du coût total ou un montant maximal de 10 000 \$ pourra être financé par le FAO. Nonobstant cette restriction, la MRC se réserve le droit de moduler l’aide financière dépendamment de l’urgence de la situation;
- ↳ **Restriction :** pour les projets d’immobilisations portant sur le remplacement d’équipements et l’acquisition d’immobilisations causant une concurrence à un autre OBNL ou entreprise privée : aucun financement par le FAO;
- ▶ Pour les entreprises d’économie sociale, le fonds de roulement relatif à la première année, si le besoin est démontré;
- ▶ Les autres coûts inhérents à l’élaboration et à la réalisation des projets.

## 9.8. Dépenses non admissibles et limitations

- ▶ À l’exception des entreprises d’économie sociale, les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du FAO ne sont pas admissibles;
- ▶ Ne sont pas admissibles, les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment, mais non pas limité aux :
  - ↳ constructions ou rénovations d’édifices municipaux, à l’exception des centres communautaires (offrant des services de proximité);
  - ↳ infrastructures, les services et les travaux sur les sites d’enfouissement et traitement de déchets;
  - ↳ travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d’aqueduc, d’égouts et de voirie;
  - ↳ infrastructures et les opérations courantes des services d’incendie et de sécurité;
- ▶ Conformément à l’article 14)d)i de l’entente relative au Fonds de développement des territoires, sont inadmissibles les dépenses reliées à des projets déjà réalisés;
- ▶ Sont inadmissibles les dépenses effectuées avant la date de la réception de la demande d’aide officielle par la MRC;
- ▶ L’aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d’un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d’emprunts à venir ou au financement d’un projet déjà réalisé.

## 9.9. Nature de l’aide financière

L’aide financière sera versée sous forme de subvention.

## 9.10. Détermination du montant de l’aide financière

- ▶ Les aides financières combinées provenant des fonds publics (gouvernement provincial et fédéral, etc.) ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles;
- ▶ Le montant de la contribution sera déterminé selon le besoin et la qualité du projet analysé par le comité de décision;
- ▶ Précision pour les fêtes et festivals;

| <b>Budget du festival ou de l’événement .....</b>                 | <b>Aide financière maximale FAO</b> |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Supérieur à 100 000 \$ .....                                      | 5 000 \$                            |
| Supérieur à 50 000 \$ et d’un montant maximal de 100 000 \$ ..... | 3 500 \$                            |
| Supérieur à 10 000 \$ et d’un montant maximal de 50 000 \$ .....  | 2 500 \$                            |
| 10 000 \$ et moins .....                                          | 1 000 \$                            |
| Événements locaux.....                                            | de 200 \$ à 500 \$                  |

6. Exemple, la réfection d’une toiture

### **9.11. Modalités de versement des aides consenties**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Rocher-Percé et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour ce qui est du versement de l'aide financière, voici les modalités prévues :

- ▶ Subvention de 1 000 \$ ou moins : Un versement unique.
- ▶ Subvention de plus de 1 000 \$ et n'excédant pas 10 000 \$ :  
Un versement de 70 % de la somme sur signature du protocole et de 30 % lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.
- ▶ Subvention de plus de 10 000 \$ :  
Un versement de 50 % de la somme sur signature du protocole, un versement de 30 % de la somme sur présentation de 50 % des pièces justificatives et un versement de 20 % de la somme lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.

Cependant, la MRC se réserve le droit de moduler les modalités de versement selon les besoins.

### **9.12. Dépôt des projets**

Les projets peuvent être déposés en continu par les promoteurs, sans date limite. Les formulaires de demande, accompagnés des documents requis, doivent être déposés en personne, transmis par courriel à l'adresse électronique : [chautcoeur@rocherperce.qc.ca](mailto:chautcoeur@rocherperce.qc.ca) ou acheminés par la poste à l'adresse suivante :

MRC du Rocher-Percé  
Fonds d'aide aux organismes  
129, boul. René-Lévesque Ouest  
Chandler (Québec) G0C 1K0

### **9.13. Documents à fournir**

Le promoteur doit remplir un formulaire de demande d'aide financière et fournir les documents suivants :

- ▶ Copie des statuts, des lettres patentes ou de la charte constitutive de l'organisme;
- ▶ États financiers complets les plus récents et le dernier relevé bancaire;
- ▶ Liste des administrateurs de l'organisme promoteur (pour l'année en cours et ceux de l'année précédente);
- ▶ Liste des membres de l'organisme;
- ▶ Dernier rapport d'activité, présenté à l'AGA;
- ▶ Estimé des coûts et soumissions (deux minimum, le cas échéant);
- ▶ Preuve de mise de fonds;
- ▶ Preuve des partenaires impliqués dans la structure de financement du projet;
- ▶ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la personne déposant la demande à signer tous les documents relatifs à celle-ci;
- ▶ Attestation de conformité à la réglementation municipale;
- ▶ Code d'éthique pour les OBNL qui ont des employés
- ▶ Autres documents jugés pertinents

#### **9.14. Évaluation de la politique de financement et mécanismes de révision**

Une évaluation de la politique de financement sera effectuée annuellement et des modifications y seront apportées.

### **10. SECTEURS EXCLUS - TOUS LES FONDS**

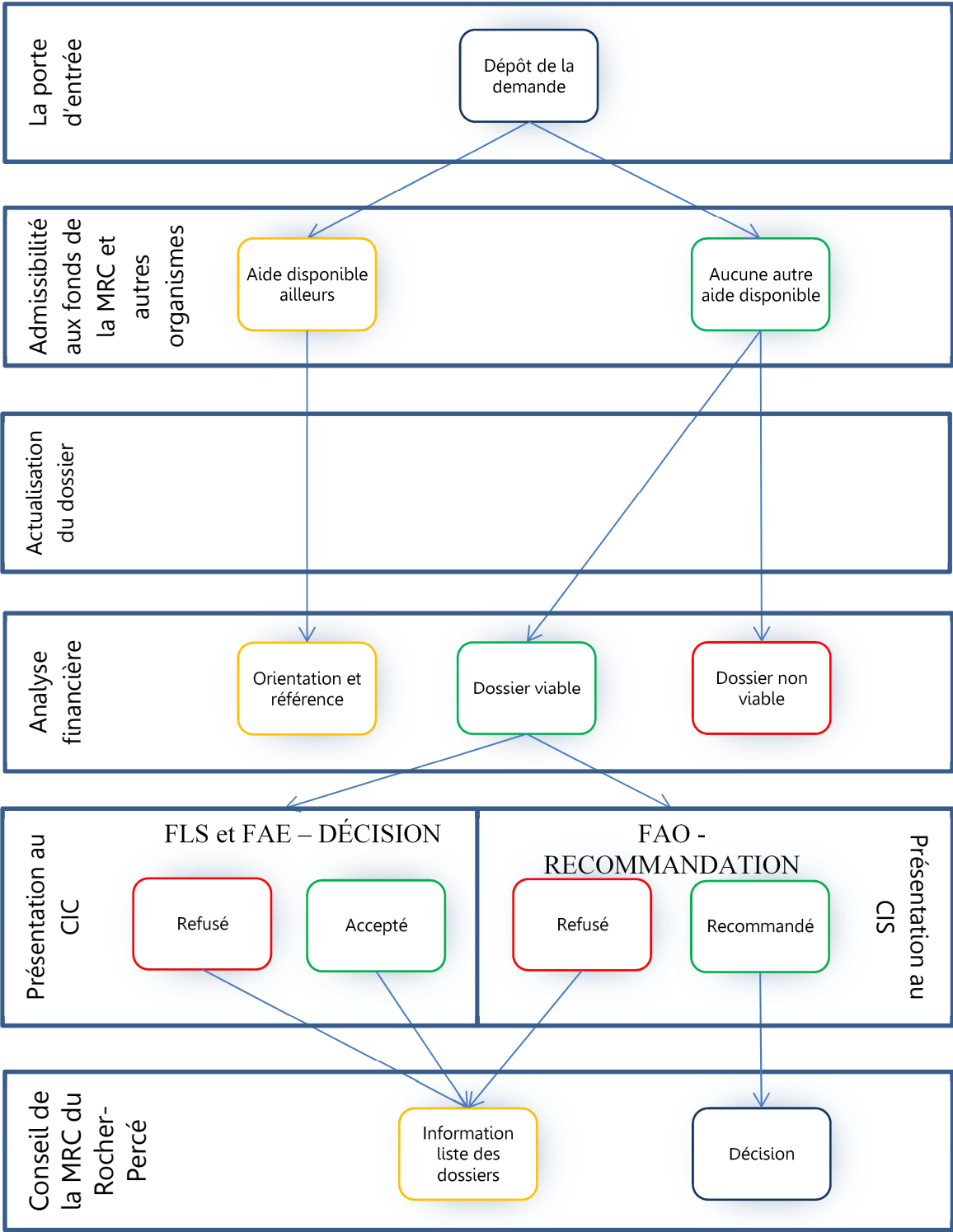
Conformément à l'article 14)d) iv et 10)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont exclus les commerces de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité dans des communautés mal desservies<sup>7</sup>, et les projets qui engendreraient une concurrence déloyale.

---

7. L'article 10)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires définit les services de proximité comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante.

ANNEXE 1

CHEMINEMENT D’UN DOSSIER -- TOUS LES FONDS



Légende :

- Dossier passe à un autre niveau
- Analyse approfondie
- Dossier refusé après étude
- Décision



## ANNEXE 2

### FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES GRILLE D'ANALYSE DE PROJET

Date de l'évaluation : \_\_\_\_\_  
Analyse par : \_\_\_\_\_

#### IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du projet : \_\_\_\_\_  
# de dossier : \_\_\_\_\_  
Promoteur : \_\_\_\_\_  
Municipalité(s) : \_\_\_\_\_  
Priorité d'intervention : \_\_\_\_\_

#### ADMISSIBILITÉ AU FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES

Dans le cas où l'un ou l'autre des critères de cette section n'est pas respecté, le financement du projet n'est pas possible.

|                                                           |                                              |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Critère 1</b> <input type="checkbox"/>                 | <b>Critère 2</b> <input type="checkbox"/>    |
| Le projet est porté par un ou des organismes admissibles. | Le projet comprend des dépenses admissibles. |

Projet admissible :      Oui ☐      Non ☐

**Sous-total :**      \_\_\_\_\_      **/20**

#### NATURE DU PROJET

- |                                                                |       |     |
|----------------------------------------------------------------|-------|-----|
| 1. Le projet implique ou touche plusieurs municipalités.       | _____ | /10 |
| 2. Le projet cadre dans les priorités d'intervention de la MRC | _____ | /10 |

**Sous-total :**      \_\_\_\_\_      **/20**

#### FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET

- |                                                                                                                        |       |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----|
| 1. Le promoteur participe de façon substantielle au financement du projet.<br>(- de 20 % = 0, 20 % = 3, + de 20 % = 5) | _____ | /5 |
| 2. Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projet ont été sollicitées.                  | _____ | /5 |
| 3. Le projet démontre une certaine pérennité.                                                                          | _____ | /5 |
| 4. Le projet a l'appui de deux partenaires financiers.                                                                 | _____ | /5 |
| 4. Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats non financiers (services, bénévolat, prêts d'équipement, etc. | _____ | /5 |

**Sous-total :**      \_\_\_\_\_      **/25**

**RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU**

1. Le projet générera des retombées structurantes et des impacts sur le milieu.

\_\_\_\_\_ /10
2. Le projet contribue à relever un défi majeur dans le milieu en lien avec les politiques existantes (MADA, famille et culture).

\_\_\_\_\_ /5
- Sous-total :

\_\_\_\_\_ /15

**MOBILISATION ET ENGAGEMENT DU MILIEU**

1. Le promoteur compte sur l'appui de la (des) municipalité(s) concernée(s) par le projet (ex. : appui, soutien, financement, présence dans le plan de développement, etc.).

\_\_\_\_\_ /10
2. Le projet favorise la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement.

\_\_\_\_\_ /10
- Sous-total :

\_\_\_\_\_ /20

**TOTAL DES POINTS ACCORDÉS**

Éléments additionnels à prendre en compte :

**Total des points accordés pour le projet évalué : \_\_\_\_\_ /100**

**BILAN DE L'ÉVALUATION**

- Avis favorable :
- \* Si le projet est admissible
  - \* Et reçoit entre 60 et 74 points
- Avis très favorable :
- \* Si le projet est admissible
  - \* Et reçoit 75 points ou plus

## **ANNEXE 3**



**MRC DU  
ROCHER-PERCÉ**

### **CODE D'ÉTHIQUE**

**COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

**FLI / FLS / FAO / FAE**

**SOUTIEN AUX ENTREPRISES**



**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MRC  
LE 4 NOVEMBRE 2015**

**Rés. : 15-011-190-E**

# CODE D'ÉTHIQUE FLI/FLS/FAO/FAE

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

### 1. OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION

---

#### 1.1. Contexte et objectifs généraux

La mission de la MRC du Rocher-Percé en matière de développement socioéconomique est de mobiliser et de concerter l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement socioéconomique et la création d'emplois sur son territoire. Des fonds publics lui étant confiés à cette fin, elle se doit d'en garantir à la population la gestion intégrée et cohérente avec sa mission.

S'adressant à tous les *Commettants de la MRC* (voir définition) dans une optique positive (plutôt que coercitive), le présent **code d'éthique** a pour but de favoriser une transparence et une objectivité optimales afin de permettre à la MRC de prendre les meilleures décisions dans la poursuite de sa mission. Il cherche donc à réunir les principes et devoirs généraux de chacun quant à leur contribution active et efficace aux délibérations et actions de la MRC ainsi qu'aux situations de **conflits d'intérêts** ou **de rôles** (réels ou apparents).

#### 1.2. Définitions sans limiter la portée légale des termes ou expressions

**MRC :**

Désigne la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

**Commettant de la MRC :**

Désigne toute personne agissant à titre d'**employé**, de **mandataire** (contrats) ou d'**administrateur** pour la MRC.

Bien que délégué par un collège électoral ou un organisme du milieu, l'**administrateur** n'engage que ses opinions et sa responsabilité personnelle dans l'exercice de ses fonctions à la MRC, qui consistent en l'administration des affaires et des biens de la MRC.

**Personne liée :**

Désigne le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants ainsi que l'associé d'un *commettant de la MRC* ou de son conjoint (marié ou de fait). Ce terme englobe aussi le conjoint et les enfants des personnes mentionnées précédemment.

**Entreprise visée :**

Désigne toute société ou personne morale traitant ou pouvant traiter avec la MRC à titre de fournisseur, client ou requérant, et dans laquelle un *commettant de la MRC* ou une *personne* lui étant *liée* sont associés ou actionnaires.

**Conflit d'intérêts légal :**

Désigne toute situation où l'intérêt personnel d'un *Commettant de la MRC* détenant le contrôle d'une *entreprise visée* compromet sa neutralité et son impartialité dans l'exercice de ses obligations ou fonctions au sein de la MRC.

**Conflit d'intérêts personnel :**

Désigne toute situation où l'intérêt personnel (pécuniaire ou autre) d'un *commettant de la MRC*, d'une *personne* lui étant *liée* ou d'une *entreprise visée* compromet sa neutralité et son impartialité dans l'exercice de ses obligations ou fonctions au sein de la MRC.

**Conflit de rôle :**

Désigne toute situation où un *Commettant de la MRC* joue un rôle significatif dans au moins deux des parties (incluant la MRC) mises en cause dans une décision de la MRC, sans que ce rôle n'ait d'impact pécuniaire pour lui ou une personne lui étant liée... bref, un rôle pouvant être de nature à compromettre sa neutralité et son impartialité dans l'exercice de ses obligations ou fonctions au sein du MRC.

**Apparence de conflit d'intérêts ou de rôle :**

Désigne toute situation dont une personne bien informée serait raisonnablement en droit d'associer à un conflit d'intérêts ou de rôle.

**1.3. Application du Code d'éthique et de la gestion des plaintes**

Chaque *Commettant de la MRC* est responsable de l'application du présent code. En cas de conflit ou de plainte concernant l'*éthique*, le **comité d'éthique**, composé de trois administrateurs ne siégeant sur aucun autre comité décisionnel de la MRC, sera chargé de recommander une solution au **comité d'investissement FLI/FLS/FAE/FAO**.

Les plaintes relatives à tout *autre sujet* seront traitées par le *comité Administratif* de la MRC.

En outre, une *entente de collaboration* signée par la MRC et ses clients sert de référence à la gestion d'éventuelles plaintes de ceux-ci. Y sont stipulés les devoirs et responsabilités respectifs de chacune des parties (qualité du service, confidentialité, partage d'informations, implication active, etc.) ainsi que les modalités, le cas échéant, du *processus de plainte écrite* accessible aux clients *au moyen d'une simple lettre* adressée au *comité Administratif*.

Le *comité d'éthique* pourra aussi, le cas échéant, recommander au *comité d'investissement FLI/FLS/FAE/FAO* Soutien aux entreprises des modifications ou amendements qu'il juge nécessaire au présent *code d'éthique*.

## 2. ENGAGEMENT ÉTHIQUE

---

Je SOUSSIGNÉ(E), \_\_\_\_\_, *commettant* de la MRC, déclare :

- Avoir pris connaissance et compris la signification des principes d'éthique de la MRC énumérés ci-dessous;
- M'engager à respecter ceux-ci en tout temps, et ce, même dans le doute.

### ***Loyauté et intégrité :***

- Agir dans l'intérêt de la MRC (mission et valeurs) et de sa clientèle desservie avec objectivité et respect;
- S'assurer de la qualité et de la pertinence des services de la MRC, de même que de l'utilisation efficiente de ses ressources humaines, matérielles et financières;
- Être le « gardien » du présent code et en favoriser le respect par tous les *commettants*.

### ***Disponibilité et compétence***

- Se rendre disponible pour remplir ses devoirs ou fonctions et prendre une part active aux décisions et/ou actions de la MRC;
- Afin de favoriser la prise des meilleures décisions et l'allégement des délibérations de la MRC, prendre connaissance des documents pertinents avant de se prononcer;
- Respecter les mandats de chacune des instances décisionnelles de la MRC;
- Respecter les règles de fonctionnement et les politiques internes de la MRC (relations de travail, achats, membership, investissement, etc.).

***Confidentialité*** (sous réserve des termes de l'entente de collaboration MRC-Clients)

- Garder confidentiel tout fait ou renseignement dont il prend connaissance lors de l'exercice de ses fonctions au sein du MRC et dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire aux intérêts de la MRC, porter atteinte à la vie privée des gens ou conférer un avantage indu à une tierce personne, physique ou morale;
- Garder confidentiel la composition des comités d'*Investissement* et *Soutien au Travail Autonome*, ainsi que les dates de leurs réunions respectives.

### ***Déclaration annuelle des intérêts, rôles et personnes liées***

- Avant de participer à un premier comité d'Investissement FLI/FLS/FAE/FAO Soutien aux entreprises, compléter et signer le formulaire ci-annexé, afin de divulguer l'existence de toute *entreprise visée*, tout *rôle* dans un organisme tiers et toute *personne liée* pouvant potentiellement, selon lui, le placer en situation de conflit d'intérêts ou de rôle lors des activités de la MRC.

### ***Conflit d'intérêts légaux***

- Le cas échéant, le *commettant* de la MRC concerné devra démissionner de ses fonctions au sein de la MRC.

### **Conflit d'intérêts personnels sous conflit de rôle**

- Le cas échéant, aux fins de consignation au procès-verbal de la réunion, dénoncer verbalement sa situation de conflit de rôle ou d'intérêts personnels, que l'organisme tiers, l'*entreprise visée* ou la *personne liée* concernés soient inscrits ou non à sa « *déclaration annuelle...* » ;
- Se retirer de la réunion pour toute la durée des délibérations et de la prise de décision concernant cet organisme tiers, entreprise visée ou personne liée;
- S'abstenir d'exercer quelques influences sur ladite prise de décision de la MRC;
  
- Plus spécifiquement pour les fonds locaux de solidarité (FLS), un *commettant* ne peut pas, dans l'exercice de ses fonctions, contracter directement ou indirectement avec la MRC et ses fonds d'investissement. En ce sens, la MRC ne peut investir dans une entreprise dans laquelle un *commettant* a un intérêt.

Un *commettant* ne peut pas non plus investir dans une entreprise dans laquelle les fonds d'investissement détiennent un intérêt. La personne qui possède plus de dix pour cent (10 %) des parts ou des actions d'une entreprise a un intérêt dans cette dernière aux fins des présentes règles d'éthique et de déontologie. Les *commettants* remettent, à chaque année à la MRC, une déclaration à l'effet qu'ils ne détiennent pas et n'ont pas détenu, au cours de l'année précédente, d'intérêts dans les entreprises dans lesquelles la MRC a investi à même ses fonds d'investissement.

### **Cadeaux, dons, services ou avantages**

- Un *commettant* doit s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau, don, service ou avantage qui seraient susceptibles de l'influencer dans l'accomplissement de ses fonctions au sein de la MRC ou susceptibles de porter préjudice à la MRC et aux partenaires des fonds d'investissement.

**Signé à Chandler, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_.**

\_\_\_\_\_  
Administrateur

Fonction : \_\_\_\_\_

3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS, DES RÔLES ET DES PERSONNES LIÉES

(À l’usage exclusif du directeur général et du préfet de la MRC; à compléter et signer avant de participer à un premier conseil d’administration régulier)

Je SOUSSIGNÉ, \_\_\_\_\_, *commettant* de la MRC, déclare :

- Que les renseignements apparaissant ci-dessous ont été fournis de bonne foi et au meilleur de ma connaissance;
- Que je déclarerai, le cas échéant, toute omission et/ou nouvelle information relatives à la présente déclaration.

3.1. Identification des entreprises visées « pertinentes » selon le Commettant

| NOM | VILLE | ASSOCIÉS/ACTIONNAIRES |
|-----|-------|-----------------------|
|     |       |                       |
|     |       |                       |
|     |       |                       |

3.2. Identification des personnes liées « pertinentes » selon le Commettant

| NOM | SEXE | LIEN           | VILLE |
|-----|------|----------------|-------|
|     |      | conjoint       |       |
|     |      | père           |       |
|     |      | mère           |       |
|     |      | beau-père      |       |
|     |      | belle-mère     |       |
|     |      | enfant         |       |
|     |      | enfant         |       |
|     |      | enfant         |       |
|     |      | enfant         |       |
|     |      | enfant         |       |
|     |      | frère/sœur     |       |
|     |      | frère/sœur     |       |
|     |      | frère/sœur     |       |
|     |      | b-frère/b-sœur |       |
|     |      | b-frère/b-sœur |       |
|     |      | b-frère/b-sœur |       |

3.3. Identification des rôles dans des organismes tiers

| ORGANISME | VILLE | RÔLE/POSTE | FIN MANDAT |
|-----------|-------|------------|------------|
|           |       |            |            |
|           |       |            |            |

Signé à Chandler, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_.

\_\_\_\_\_  
Administrateur

Fonction : \_\_\_\_\_